



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

concurrence

Question écrite n° 7919

Texte de la question

M. Xavier de Roux attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la question des décisions du conseil de la concurrence et du ministre de l'économie en matière de concentrations qui ne peuvent être publiées sur Internet avant leur parution au BOCCRF. Cette parution, qui n'est pas régulière, est souvent très lente, ce qui cause un préjudice important aux tiers. En effet, les tiers ne peuvent faire de recours en matière de concentrations avant la publication de la décision du ministre. Quant aux parties, elles ne peuvent tenir la décision pour définitive avant plusieurs mois (parfois plus de six mois avant la publication s'ajoutent au délai de recours). Il lui demande quelles mesures seront prises pour que l'usage d'Internet soit optimisé en France comme il l'est dans l'Union européenne.

Texte de la réponse

Les décisions prises par le ministre en matière de contrôle des opérations de concentration sont publiées sur le site Internet de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), antérieurement à leur parution sur support papier, depuis le mois de septembre 2003. Toutefois, l'article 8 du décret du 30 avril 2002 fixant les conditions d'application du livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et à la concurrence précise que, lorsqu'elles reçoivent la notification des décisions les concernant, les entreprises disposent d'un délai de quinze jours pour indiquer au ministre les mentions qu'elles considèrent comme relevant du secret des affaires. Il ne peut donc être envisagé de procéder à une mise en ligne avant d'avoir pris connaissance, pour chaque décision, des mentions qui doivent en être expurgées. S'agissant des décisions émanant du conseil de la concurrence, celles-ci font également l'objet d'une publication électronique avant leur parution au BOCCRF. La mise en ligne opérée sur le site Internet de cette institution est extrêmement rapide. Sur un plan général, la mission pour l'économie numérique créée auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a été chargée de favoriser le développement de l'économie numérique par l'usage d'Internet. Le ministre a pris pour sa part plusieurs initiatives favorables au développement d'Internet en France. Par exemple, a été décidée la mise en place annoncée à l'échéance du 1er janvier 2005 d'une plateforme électronique permettant de dématérialiser l'achat public. En ce qui la concerne, la DGCCRF a créé un centre de surveillance du commerce électronique, situé à Morlaix, dont l'action a déjà permis d'améliorer le contenu de nombreux sites commerciaux : son but est de contribuer à instaurer une atmosphère de confiance qui seule permettra le complet développement de ce type de commerce.

Données clés

Auteur : [M. Xavier de Roux](#)

Circonscription : Charente-Maritime (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7919

Rubrique : Politique économique

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2002, page 4731

Réponse publiée le : 7 décembre 2004, page 9734